

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PLURIEL ATLANTIQUE

Code ISIN : Part A - FR0012082709

Fonds d'investissement de proximité (FIP) soumis au droit français
Géré par SWEN Capital Partners

• Objectifs du Fonds et politique d'investissement :

PLURIEL ATLANTIQUE est un Fonds d'investissement de proximité (FIP) qui investit dans des sociétés implantées dans les régions **Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes** et **Aquitaine** constituées à la date de création du Fonds des départements **Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques**.

L'objectif du Fonds est :

- › **pour 70 % minimum du portefeuille**, de prendre des participations dans des petites et moyennes entreprises non cotées, d'accompagner leur croissance et de réaliser des plus-values par la cession de participations. Les entreprises sélectionnées devront exercer leur activité dans les régions limitrophes suivantes : Bretagne (Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan), Pays de la Loire (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée), Poitou-Charentes (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne) et Aquitaine (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques).
- › **pour 30 % maximum du portefeuille**, de gérer la part non soumise aux critères de proximité de manière diversifiée. En fonction de son anticipation d'évolution des marchés, la Société de Gestion sélectionnera des Fonds pouvant être investis sur des actifs de type actions, instruments monétaires et/ou obligataires, immobilier, matières premières et/ou devises.

1 - Stratégie d'investissement des actifs soumis aux critères de proximité (quota de 70 %) :

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations en actions et autres valeurs mobilières émises par des petites et moyennes entreprises non cotées. Le Fonds peut investir à tous les stades de développement d'une entreprise, mais les investissements seront plus particulièrement concentrés au stade du capital-développement ou du capital-transmission.

Les investissements relatifs à cette part de l'actif seront réalisés par plusieurs Sociétés de Gestion, chargées d'investir chacune une quote-part de l'actif initial du Fonds :

- › **UI GESTION**, le « Premier Délégué » gère une partie de l'actif net du Fonds, correspondant à environ 15 % de l'actif initial du Fonds. UI Gestion investira dans tous secteurs d'activité, aussi bien en minoritaire qu'en majoritaire et accompagnera des PME ayant une forte identité entrepreneuriale et des perspectives de croissance marquée. Il bénéficie d'une forte proximité avec les entrepreneurs régionaux (Bretagne et Pays de la Loire notamment).
- › **SOFIMAC PARTNERS**, le « Deuxième Délégué » gère une partie de l'actif net du Fonds, correspondant à environ 45 % de l'actif initial du Fonds. Les interventions de Sofimac Partners se feront au stade du développement, de la reprise ou de la transmission ; en phase d'expansion et par le biais d'opérations avec ou sans effet de levier. Leur objectif est d'investir uniquement dans des sociétés non cotées présentant un chiffre d'affaires récurrent et de bonnes perspectives de croissance et de valorisation selon leur analyse. Les participations du Fonds seront gérées avec l'objectif de rechercher à réaliser des plus-values lors de la cession. Les investissements du Fonds seront réalisés dans des sociétés appartenant aux secteurs de l'industrie, des services et des technologies (notamment : chimie verte, éolien, nouveaux matériaux, médecine nucléaire, pharmacie, fabrication de prothèses, aéronautique, équipements industriels, logiciels...).
- › **EXTENDAM**, le « Troisième Délégué » gère une partie de l'actif net du fonds, correspondant à environ 5 % de l'actif initial du fonds. Extendam investira principalement dans des PME qui exercent une activité d'exploitation de fonds de commerce. Les PME sélectionnées disposeront, selon l'équipe de gestion d'Extendam, d'un potentiel de croissance significatif. Extendam investira minoritairement, sans contrainte en termes de répartition, dans des secteurs comme l'industrie touristique et hôtelière, la restauration et la distribution de produits et services.

Par ailleurs, la Société de Gestion gèrera elle-même une part des actifs soumis aux critères de proximité correspondant à environ 5% de l'actif initial du fonds. SWEN Capital Partners investira principalement dans des PME présentant des fondamentaux financiers solides et un potentiel de croissance de valorisation compatible avec l'horizon de liquidité du Fonds selon l'analyse de la Société de Gestion.

2 - Stratégie d'investissement des actifs non soumis aux critères de proximité (quota de 30 %) :

La Société de Gestion cherchera à diversifier la gestion de cette poche à travers une sélection de parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA dont les classes d'actifs sous-jacentes pourront être :

- › Marchés actions, tant européens qu'internationaux ;
- › Marchés de taux, privés ou publics, sans contrainte de notation ;
- › Immobilier coté par exemple via des OPC investissant dans des ETF sur indices ou OPC actions de sociétés immobilières cotées,
- › Matières premières par exemple via des OPC investissant dans des ETF sur indices de matières premières ou via des contrats à terme sur indice de contrats à terme sur matières premières ;
- › Et/ou Devises.

2 - Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion et ses Délégués (« carried interest »)	Abréviation	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charge attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	Plus-Value différenciée (PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Souscription minimum (SM)	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Remboursement des Parts A (RM)	100 %

3 - Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogation) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest » au bénéfice de la Société de Gestion et autres porteurs de parts B	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	448	0	52
Scénario moyen : 150 %	1 000	448	10	1 041
Scénario optimiste : 250 %	1 000	448	210	1 841

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : sur la durée de vie du Fonds y compris prorogations éventuelles soit 10 ans.

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0A et 885-O V bis du Code général des impôts.

Informations pratiques :

› **Dépositaire :** CACEIS Bank.

› **Lieu et modalités d'information sur le Fonds :** Le Règlement du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de SWEN Capital Partners - 20-22 rue Vernier - 75017 Paris. Ces documents sont également disponibles sur le site www.swen-cp.fr ou en contactant le Service Relations Clientèle au 01 40 68 60 74.

› **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site www.swen-cp.fr ou disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

› **Fiscalité :** La souscription de parts du Fonds ouvre droit à l'application des dispositions de l'article 199 terdecies OA VI bis du CGI. Cet article prévoit que les versements par des personnes physiques domiciliées en France, pour la souscription de parts de FIP ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

› **Informations contenues dans le DICI :**

La responsabilité de SWEN Capital Partners ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FIA.

Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

SWEN Capital Partners est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/05/2024.